

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2013 DE LA SOCIETE PROMERYS**

### **Article I – Application des Conditions Générales de Vente**

Toute commande du Client implique une acceptation tacite et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Toute clause accompagnant une commande du Client ou tout autre document (tels que les Conditions Générales d'Achat du Client) qui serait en opposition ou qui ajouterait un élément nouveau aux présentes Conditions Générales, ne sera pas admise par **PROMERYS**.

### **Article II – Prix - Promotions - Prix Quantitatifs**

La société **PROMERYS** se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis et à la date de son choix. Nos prix s'entendent TTC incluant la copie privée, l'Ecotaxe, la TVA

Les règlements par CB sont considérés comme paiements comptant. Nos promotions et prix quantitatifs sont valables dans la limite des stocks disponibles. Nos promotions et prix quantitatifs sont non cumulables, valables pour une commande passée le même jour sur une même facture. Tout retard de règlement entraînera la suppression de l'escompte et donnera lieu à la refacturation complémentaire par **PROMERYS**.

### **Article III – Intérêts et pénalités de retard**

Toute somme non payées à l'échéance convenue sera de plein droit productive d'un intérêt de retard à compter du lendemain de la dite échéance, et jusqu'au paiement intégral, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, sauf report sollicité dans un délai de sept jours à compter de la date de facture, et accordé par **PROMERYS**. Le taux de cet intérêt sera égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans rappel préalable. En cas de poursuite, les frais de recouvrement seront à la charge du client, l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, et l'exigibilité à titre de dommages et intérêts, et de clause pénale, d'une indemnité égale à 2 % des sommes dues par mois de retard, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

### **Article IV - Frais d'impayé**

Pour tout effet de paiement qui serait rejeté par l'établissement bancaire du client, il sera facturé 80 € TTC au titre des frais d'impayé.

### **Article V – Expédition – Livraison –**

Tous nos articles sont réputés disponibles sauf cas de force majeure : ruptures de stocks fournisseurs, retard de livraison, etc.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur à la sortie de notre entrepôt. Dans le cas d'avarie d'une nature quelconque survenant au cours du transfert par air, par fer, par route ou par eau, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur ou l'assureur dans les délais légaux.

### **Article VI – Réserve de Propriété**

**PROMERYS** se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires. Toutes les marchandises de marque présentes dans les locaux du Client sont présumées sous réserve de propriété, sauf preuve de leur complet paiement.

### **Article VII - S.A.V.**

Les réparations sous garantie ou hors garantie des matériels de marque non exclusive provenant des constructeurs directement présents ou représentés en France sont assurées par ces constructeurs ou leur représentant agréé. En cas de panne, il est donc impératif de leur adresser directement ces matériels.

Tout matériel de marque non exclusive expédié à **PROMERYS** sera donc systématiquement renvoyé au client, à ses frais le jour même de sa réception chez **PROMERYS**.

Les réparations sous garantie des matériels de marque distribués par **PROMERYS** sont assurées par le SAV des marques directement

### **Article VIII – Accès au site Internet**

**PROMERYS** se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au site Internet, sans avoir à en justifier le motif et sans qu'il puisse en découler de dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de **PROMERYS** ne pourra en aucun cas être recherchée pour les conséquences qui en découleraient vis-à-vis de l'activité commerciale de son client.

### **Article IX – Attribution de juridiction**

Il est fait attribution de juridiction auprès des tribunaux qui seront seuls compétents quelle que soit la nature, la cause, ou le lieu du litige et quelles que soient les conditions de la vente même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.